



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

**Arrêté du 31 août 2021 portant institution des bureaux de vote
dans le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.16 et R.40 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

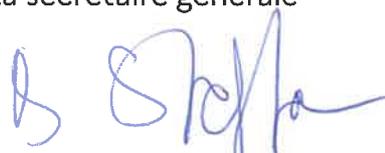
Article 2 - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

Les périmètres de ces bureaux de vote sont consultables à la mairie concernée ou à la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Steffan', is written over the text of the secretary general's position.

Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.